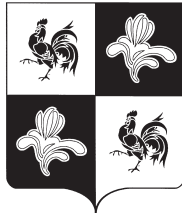


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	6

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.409	23.583

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500€ HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements

avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public

- 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
- 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01, 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Bruxelles, le 23 octobre 2023

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Pensions pour cause d'incapacité	1012			4	E	215	-
10.009.07.01.1120					L	215	-

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés	0131			1	E	5	5
10.009.55.01.3300					L	5	5

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC				4	E	1 865	1 903
10.009.66.01.1120	0131				L	1 865	1 903

Totaux Programme 009

					E	2 085	1 908
					L	2 085	1 908

TOTAUX MISSION 10

					E	2 085	1 908
					L	2 085	1 908

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						2 080	1 903
				E		2 080	1 903
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						5	5
				E		5	5
				L		5	5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses relatives aux jetons de présence							
11.001.08.01.1211	0820			3	E L	21 21	22 22
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à prendre en charge des jetons de présence des membres des Jurys notamment dans le secteur des Arts de la scène et dans celui de l'Education à la culture.							

Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise							
11.001.08.02.1211	0820			3	E L	361 257	181 257

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux réunions, aux missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration, aux prestations de tiers, aux études, à la recherche, aux colloques, aux actions visant à promouvoir sur la scène internationale les acteurs culturels de la région bruxelloise et leurs créations dans des salons, symposiums, manifestations internationales, expositions, à la préparation et l'organisation du Festival Cinéma Méditerranéen, du Réseau Action Culturelle Cinéma... Il est également destiné à l'acquisition de documentation (ouvrages, abonnements, ...) à l'impression de documents de promotion, de publications ainsi qu'à de la promotion sur tout type de support, à la maintenance informatique et à de la formation. La différence de 180.000 euros en crédit d'engagement par rapport à 2023 s'explique par le fait qu'un marché relatif au suivi de l'appel à projet "La culture a de la classe" est passé tous les trois ans. Le prochain marché sera passé en 2026.

Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs

11.001.08.03.1211	0820			1	E L	184 184	184 184
-------------------	------	--	--	---	--------	------------	------------

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments administratifs tels que les contrats de maintenance et travaux d'entretien.

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette								
11.001.08.04.1211	0820			3	E L	40 40	40 40	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, comprend des animations et des spectacles présentés dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.								
Dépenses relatives au Prix Versele								
11.001.08.05.1211	0820			3	E L	15 15	17 17	
<i>Justification:</i> Le prix Bernard Versele est un prix littéraire récompensant les œuvres de littérature d'enfance et de jeunesse. Il récompense des ouvrages choisis par un jury composé d'enfants de 3 à 13 ans.								
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.08.06.1211	0820			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.								
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.08.07.1211	0820			1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre, ...).								
Activité II: Investissements								
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.11.01.7422	0830			1	E L	49 49	49 49	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.								
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
	11.001.11.02.7422	0840		3	E	3	3	
					L	3	3	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables, de jeux et petits matériels pour la Ludothèque de la Commission communautaire française.								
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
	11.001.11.03.7422	0960		3	E	35	35	
					L	35	35	
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.								
Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire								
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)								
	11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE	3	E	194	199	
					L	194	202	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à subventionner le Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.) dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement. Né en 1985 à l'initiative de la Commission française de la Culture, le Centre International de Formation en Art du Spectacle a toujours eu comme mission la formation continue des artistes de la scène et le développement d'un programme de rencontre et de formation dans le domaine des arts vivants (théâtre, danse, cirque, performance, écriture dramatique, installation vivante, ...) en direction des artistes – créateurs et interprètes – professionnels actifs. Au fil des ans et des directions, les axes prioritaires ont évolué. Depuis 2009, le projet CIFAS (suite) a pris comme ligne directrice principale								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>l'art vivant dans l'espace public, l'art urbain et les publics. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement du 5 octobre 2021.</i>								
Subventions à l'asbl CFC Editions								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	363 363	373 371	
<i>Justification: Ces crédits sont destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions dans le cadre d'une convention pluriannuelle. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.</i>								
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	394 394	404 409	
<i>Justification: Ce crédit est destiné à subventionner la Maison de la Francité dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le financement de son fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) ainsi que le développement d'activités et d'actions innovantes en matière de promotion de la francophonie, de maîtrise de la langue française, de création (concours d'écriture, ateliers), de démocratie et de démocratisation culturelles. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.</i>								
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées								
Subventions aux organismes publics								
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	82 82	
<i>Justification: Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur-public, telles que le Théâtre de la Monnaie, le Bozar, etc.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	766 766	800 800	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à subventionner la maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek et la maison des cultures et de la cohésion sociale de Saint-Gilles dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques desdites maisons locales des cultures lesquelles contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement.								
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles organisées par les communes dans le cadre du 27 septembre. Sont concernées 6 communes avec un subside de 4 955 euros chacune.								
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales								
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	441 441	469 469	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales en vertu du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021. L'augmentation est liée à l'indexation prévue à l'article 5 du règlement et au fait que 2 bibliothèques voient leurs subventions augmenter (Berchem-Sainte-Agathe et Jette) car elles ont obtenu une reconnaissance d'emplois supplémentaires pour motif d'augmentation de leur population selon le décret 2009 encadrant la lecture publique.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales								
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	391 391	416 416	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques communales et pour l'accroissement du fonds de littératures en langues étrangères destiné aux bibliothèques de la région de Bruxelles-Capitale en vertu du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021. L'augmentation est liée au fait que 2 bibliothèques voient leurs subventions augmenter (Berchem-Sainte-Agathe et Jette) car elles ont obtenu une reconnaissance supplémentaires pour motif d'augmentation de leur population selon le décret 2009 encadrant la lecture publique.								
Subventions aux ludothèques communales								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	34 34	35 35	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions en application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 %.								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030								
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75	
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à soutenir la préparation de la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que capitale européenne de la culture en 2030.								
Subventions aux opérateurs conventionnés								
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	2 642 2 804	3 608 3 591	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des opérateurs conventionnés selon les conditions prévues par le règlement du								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p>05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Les opérateurs conventionnés concernés sont les suivants : Aires Libres, Art Et Marges Musée, Article 27, Arts Et Publics, Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.), Brocoli Théâtre, Brufête, Cinedit, Cinemamed, Cinergie, Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.), Contredanse, Contretype, Espace Magh, Explore Brussels, Extra Ordinary People, Fête des Solidarités, Francofaune, Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (I.S.E.L.P.), Maison du Spectacle La Bellone, La Concertation, La Foire du Livre, La Montagne magique, La Roseraie, La Tricoterie, Les Nouveaux Disparus, Les Tanneurs (Pass A L'acte), Maelstrom, Modul, Musée Juif de Belgique, OIRD, Pierre de Lune, Ras El Hanout, Théâtre de la Parole, Théâtre des Martyrs, Théâtre Océan Nord.</p> <p>L'augmentation est consécutive à l'indexation de chacun des opérateurs appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles et à 260.000 euros de crédits nouveaux pour de conventionner de nouveaux opérateurs culturels.</p>								
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel								
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	564 564	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit permet la poursuite de la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles : attribution de labels I.M.P.A.C.T à différents spectacles théâtraux ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux formes émergentes ; etc. Des nouveaux moyens sont dégagés afin de soutenir des initiatives favorisant la participation culturelle notamment en faveur de personnes porteuses de handicap.</p>								
Subventions en matière de diffusion culturelle								
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	522 522	462 492	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.</p>								
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	355 355	418 427	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est notamment destiné au soutien de l'asbl « Les nouveaux</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>départus » en tant que maisons des cultures nomades (convention pluriannuelle) et de la Maison des cultures de Forest (convention pluriannuelle). Cette allocation peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures.</i></p>								
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	65 65	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des associations déléguées par des communes afin d'organiser les fêtes du 27 septembre.</p>								
Subventions aux Centres culturels reconnus								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 094 1 094	1 151 1 151	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles (Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et soutenus par la Cocof. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 euros); sur les actions d'intensification (forfait 50.000 euros) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des publics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 euros); sur une extension de territoire (forfait 10.000 euros) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 euros). Ces crédits sont indexés annuellement selon la formule prévue à l'article 2 du règlement du 13 novembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux centres culturels.</p>								
Subventions en matière des Arts de la scène								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 345 1 345	988 1 131	
<p><u>Justification:</u> Cette allocation de base permet de soutenir toute association active dans le champ de la musique, de la danse, du cirque et du théâtre. Elle subventionne notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<p><i>promotion de ce réseau. Ce crédit permet aussi de soutenir toute association active dans le champ du théâtre, des ateliers théâtre, des actions de médiation des publics, de développer des initiatives venant en soutien des travailleurs de ce secteur, d'organiser des festivals d'art de jeunes créateurs ou de créateurs bruxellois. Elle permet de soutenir les activités liées aux arts de la scène à destination des publics des CPAS bruxellois.</i></p>								
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	287 274	165 176	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».</p>								
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre								
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	260 257	
<p><i>Justification:</i> Cete allocation de base permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre : – Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs; – Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger; – Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revus à la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmentent chaque année et des montants plus importants, le souhait est de revaloriser l'enveloppe des règlements.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions aux cafés-théâtres								
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituent de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste. Ces crédits permettent également de soutenir l'organisation de "Bruxelles sur scènes", festival bruxellois des cafés-théâtres.								
Subventions en matière de littérature et de lecture								
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	260 260	251 251	
<i>Justification:</i> Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture dont le Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles.								
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel								
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	639 639	557 599	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir des associations en matière d'arts plastiques, d'arts visuels ou actives dans l'organisation de parcours d'artistes en Région de BXL capitale et de patrimoine immatériel.								
Subventions en matière d'audio-visuel								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	422 422	419 421	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.								
Subvention à BX1								
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	4 029 4 002	4 431 4 403	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BXI. Les crédits nouveaux sont alloués aux missions du nouveau contrat de gestion de BXI 2024-2028.								
Subventions en matière de jeunesse								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243	243 243	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.								
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse								
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44	
<i>Justification:</i> Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subsidiarité des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.								
Subventions en matière de ludothèques								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	116 116	119 119	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les ludothèques associatives ainsi que des projets ludiques et l'asbl LUDO qui organise les Rencontres Jeu T'aime. Le règlement Ludothèques 2017 est appliqué. L'ensemble des forfaits liés aux subventions des ludothèques est indexé annuellement.								
Subventions en matière d'éducation à la culture								
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	126 122	100 87	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux associations actives dans le secteur de l'éducation à la culture ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture. Un transfert de 16.000 en CE et de 24.000 en CL est effectué vers l'AB 11 001 34 20 3300 relative aux subventions dans le cadre du programme "La culture a de la classe".								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions du programme La Culture a de la Classe								
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	504 490	520 514	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe ».								
Subventions en matière d'éducation permanente								
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	615 605	615 605	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente ou active dans le secteur de l'éducation permanente.								
Subventions aux ateliers créatifs								
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	310 310	318 318	
<i>Justification:</i> Cete allocation de base permet les subventions en faveur des ateliers créatifs en application du règlement de 2016. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). Le règlement prévoit une indexation annuelle des crédits alloués.								
Subventions en matière parascolaire								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 314	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).								
Provision index et gestion des risques								
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	320 70	107 24	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Provision Energie								
11.001.34.25.3300	0820			1	E L	1 913 1 913	- -	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
Subvention d'investissement aux associations culturelles								
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.								
Subventions d'investissement en matière de lecture								
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	67 67	56 56	
<i>Justification:</i> Cete allocation de base couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités des bibliothèques sous statut d'asbl conformément au décret de la Fédération Wallonie-bruxelles de 2009 et du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.								
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse								
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17	
<i>Justification:</i> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.								
Totaux Programme 001						20 831	19 496	
						20 567	19 655	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Programme 002: Sports								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication								
11.002.08.01.1211	0810			3	E L	50 50	50 50	
<u>Justification:</u> Cette allocation budgétaire vise à promouvoir le sport à Bruxelles et l'action de la COCOF dans la promotion du sport. Elle peut donc financer la réalisation d'études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale, l'édition de brochures, l'achat de matériel promotionnel, l'octroi de coupes et médailles pour la tenue d'événements sportifs, l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives. etc.								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations								
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	837 918	962 1 018	
<u>Justification:</u> Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique du sport de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à : - promouvoir la pratique du sport tout en oeuvrant à la mixité sociale - favoriser la pratique du "sport senior" et du "sport santé" - lutter contre l'exclusion sociale via la pratique sportive - promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport - promouvoir la mixité de genre dans le sport - promouvoir la pratique sportive des personnes déficientes (handisport, sport adapté et inclusion).								
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs								
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400	
<u>Justification:</u> Cette allocation budgétaire soutient l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la FWB, qu'ils proposent au moins un entraînement par semaine. Le subside octroyé est majoré dès lors que le club dispose : - d'un encadrement qualifié;								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>- d'une section féminine;</i> <i>- d'une section handisport;</i> <i>- de tarifs sociaux ou d'une cotisation particulièrement basse;</i> <i>- d'une section senior.</i>								
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Cete allocation de base sert à rembourser le prêt contracté par le Centre Sportif Mounier en 1997. La charge de ce prêt est répartie entre les trois co-propriétaires que sont l'UCL, la Fédération Wallonie Bruxelles et la COCOF à la mesure de leur apport. La COCOF détient 23,4%.								
Subventions dans le domaine du sport féminin								
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	200 200	380 344	
<i>Justification:</i> Cete allocation budgétaire a pour but de soutenir des projets proposant des activités sportives sur une base hebdomadaire à des femmes majeures, éloignée du sport pour des raisons socio-économiques ou culturelles.								
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions d'investissement								
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	55 55	110 105	
<i>Justification:</i> Allocation de base venant soutenir les clubs et ASBL pour leurs achats de matériel sportif considéré comme de l'investissement ou pour la réalisation de petits travaux (max. 2.000€ par ASBL).								
Subventions pour investissement ou équipement informatique								
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Totaux Programme 002						1 645 1 726	2 005 2 020	
TOTAUX MISSION 11						22 476 22 293	21 501 21 675	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	320	107	
					L	70	24	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	686	509	
					L	582	585	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	18 499	17 757	
					L	18 670	17 937	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	2 270	2 357	
					L	2 270	2 363	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	189	233	
					L	189	228	
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	425	451	
					L	425	451	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>								
					E	87	87	
					L	87	87	

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							24 561	23 409	
							24 378	23 583	
							E		
							L		

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					E	320	107
					L	70	24
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E	2 766	2 412
					L	2 662	2 488
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E	18 504	17 762
					L	18 675	17 942
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E	2 270	2 357
					L	2 270	2 363
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E	189	233
					L	189	228
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E	425	451
					L	425	451
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>					E	87	87
					L	87	87

